



Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



CAHIER DES CHARGES

Consultation – FOURNITURE PIECES DE RECHANGE ET MAINTENANCE DES CHARIOTS ELEVATEURS

N° /MAHROUSSA/2025

Objet : Consultation

**FOURNITURE PIECES DE RECHANGE ET
MAINTENANCE DES CHARIOTS ELEVATEURS**

Date limite de dépôt des offres : .../.../2026

SOMMAIRE

Préambule

Ce document est confidentiel, il est la propriété de MAHROUSSA. Il ne pourra être utilisé ou communiqué à des tiers sans autorisation





Mahroussa

I. INSTRUCTIONS GENERALES AUX SOUMISSIONNAIRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 02 : CONDITIONS D'ELIGIBILITES (SOUMISSIONNAIRES ADMIS A LA PARTICIPATION)

ARTICLE 03 : SOUMISSIONNAIRES EXCLUS DE LA PARTICIPATION

ARTICLE 04 : VERIFICATION DES INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 05 : RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES

ARTICLE 06 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 07 : DEFINITION DES TERMES UTILISES

ARTICLE 08 : DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENTS

ARTICLE 09 : MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

CHAPITRE II : PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

CHAPITRE III : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION DU CONTRAT

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DU CONTRAT

ARTICLE 18 : DROIT DE SOUMISSIONNAIRE AU RECOURS

ARTICLE 19 : INFRUCTUOSITE- ANNULATION DE LA CONSULTATION

ARTICLE 20 : LIEU D'ENTRETIEN

ARTICLE 21 : TRANSPORT DE LA FOURNITURE

ARTICLE 22 : INSPECTION ET CONTROLE

ARTICLE 23 : MODALITES ET DELAIS DE LIVRAISON

ARTICLE 24 : MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 26 ; PENALITES DE RETARD

II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (PROJET DU CONTRAT)





Mahroussa

III. ANNEXES :

ANNEXE 1 : Documents administratifs :

1.1. Déclaration à souscrire

1.2. Déclaration de probité

ANNEXE 02 : Déclaration de candidature

ANNEXE 03 : Lettre de soumission

ANNEXE 04 : Documents techniques

ANNEXE 05 :

5.1. Planning

ANNEXE 06 :

6.1. Quantité prévisionnelle

6.2. Bordereau des prix





Préambule

La société EPE MAHROUSSA SPA, lance une consultation pour **FOURNITURE PIECES DE RECHANGE ET MAINTENANCE DES CHARIOTS ELEVATEUR.**

Le présent cahier des charges est élaboré conformément à la procédure de passation de marchés de la EPE MAHROUSSA SPA version 02 du 13/11/2025, il permet de définir les conditions et modalités à respecter par les soumissionnaires.

Toutes les dispositions contenues dans le présent cahier des charges permettent aux candidats soumissionnaires de présenter leurs offres selon les exigences spécifiques de la EPE MAHROUSSA SPA.

Le présent cahier des charges est divisé en trois parties :

1ere partie : Instructions Générales aux Soumissionnaires.

2eme partie : Cahier des Prescriptions Spéciales (projet de contrat)

3eme partie : Annexes





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1.000.000 DA



I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet **FOURNITURE PIECES DE RECHANGE ET MAINTENANCE DES CHARIOTS ELEVATEUR** selon les conditions et les modalités décrites ci-dessous :

ARTICLE 02 : CONDITIONS D'ELIGIBILITES DES SOUMISSIONNAIRES

Tous les soumissionnaires qualifiés pour l'exécution de la consultation.

ARTICLE 03 : SOUMISSIONNAIRES EXCLUS DE LA PARTICIPATION

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux consultations, les opérateurs économiques :

-**Qui** font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;

-**Qui** ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle.

-**Qui** ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;

-**Qui** ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;

-**Qui** ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;

-**Qui** ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

ARTICLE 04 : VERIFICATION DES INFORMATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Le contractant se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen de droit, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données, entraînera le rejet de l'offre correspondante.

ARTICLE 05 : RETRAIT DES CAHIERS DES CHARGES





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



Le présent cahier des charges, sera retiré par les candidats intéressés directement ou par des représentants dûment mandatés auprès du :

Secrétariat de la Commission interne des Marchés

Au :01 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger. Alger

Accompagnés des pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité
- Cachet de l'entreprise

La date, la durée de retrait du cahier des charges :

La date du retrait du cahier des charges débutera le .../.../2026, pour une durée de ... (...) jours.

ARTICLE 06 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'offre, échangés entre le soumissionnaire et l'EPE MAHROUSSA SPA, doivent être rédigés en langue nationale (arabe) ou en langue française.

ARTICLE 07 : DEFINITION DES TERMES UTILISES

- **Le contractant** : Désigne EPE MAHROUSSA SPA
- **Le soumissionnaire** : Désigne le candidat qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations objet du présent CDC.
- **Le cocontractant** : Désigne le soumissionnaire qui sera retenu en vue de fournir les produits/fournitures objet du présent CDC.
- **« Engin »** : désigne les chariots élévateurs du contractant
- **CDC** : Cahier des charges.
- **Soumission** : Offre
- **Jour** : Désigne un jour calendaire
- **Fourniture** : entretien de six chariots élévateurs
- **Site** : Signifie le Site du contractant sis **au port d'Alger**.
- **PUDC** : point unique de contact désigne : la personne ou la structure contractante qui centralise et coordonne les échanges relatifs à la gestion des marchés de l'EPE MAHROUSSA



ARTICLE 08 : DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges est tenu d'introduire une demande écrite auprès du :

PUDC MAHROUSSA

Au :01 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger Centre

Ou par mail à : PUDC@mahroussa.agrodif.dz à envoyer **(15) jours** avant la date fixée pour le dépôt des offres.

Ce dernier répondra par écrit à toute demande reçue au plus tard une semaine avant la date limite de remise des offres. Des copies de la réponse du contractant (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges.

ARTICLE 09 : MODIFICATIONS DU DOSSIER

Le contractant peut à tout moment, et avant la date fixée pour le dépôt des offres et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissement formulée par un soumissionnaire, modifier par voie d'amendement le dossier du cahier des charges.

Si cette modification intervient dans moins de **(07) jours** avant la date de dépôt des offres, le contractant a toute latitude de reporter la date de dépôt des offres pour permettre aux soumissionnaires de prendre en considération la modification dans la préparation de leurs offres dans les délais.

La modification sera notifiée, par écrit, ou mail, à tous les soumissionnaires qui auront retiré le cahier des charges.



CHAPITRE II : PREPARATION ET PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Les soumissions doivent comporter les dossiers suivants :

1. Offre technique.
2. Offre financière.

10-1 : L'offre technique comporte :

10-1-1 : dossier de candidature qui doit contenir :

- Une déclaration de candidature remplie, datée, signée et revêtue du cachet par le soumissionnaire, conformément au modèle joint en **ANNEXE 02**.
- Une déclaration de probité remplie, datée, signée et revêtue du cachet par le soumissionnaire, conformément au modèle joint en **ANNEXE 01-2**.
- Le casier judiciaire **N°3** récent. (À fournir uniquement par l'attributaire du marché)
- Copie attestation de dépôt légal des comptes sociaux.
- Le statut pour les sociétés (copie).
- Le registre de commerce lié à l'activité légalisé par le CNRC.
- La carte fiscale (NIF)
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager Le soumissionnaire.
- Les attestations fiscales récentes (C20 et extrait de rôle apuré/éventuellement un échéancier de paiement), (à fournir uniquement par l'attributaire du marché)
- les attestations parafiscales récente (mise à jour CNAS et CASNOS). (à fournir uniquement par l'attributaire du marché)
- Les références bancaires (RIB).
- Tout document justifiant les capacités professionnelles, financières et techniques du candidat ou du soumissionnaire, tel que défini dans le cahier des charges.
- Bilan des 03 dernières années (2024-2023-2022) dument visés par le commissaire aux comptes.

Le dossier de candidature devra être établi en **03 exemplaires**





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



Conditions de présentation des dossiers de candidatures

Les documents constituant le dossier de candidature devront être établis en **trois (03)** exemplaires dont l'un portera la mention « **Original** », les autres la mention « **Copie 1** » et « **Copie 2** ». En cas de différence entre les trois exemplaires, l'original fera foi ;

Les **trois (03)** exemplaires constituant le dossier de candidature doivent être paraphés en bas de chaque page, datés et signés à la dernière page portant la mention manuscrite « **lu et accepté** », par le Candidat ou par une personne dûment habilitée ou mandatée à l'appui d'un mandat ou d'une délégation de pouvoir

Très important : L'offre ne doit contenir aucune mention, interligne, rature ou surcharge.

10-1-2. Contenu du dossier technique :

- La déclaration à souscrire remplie, datée, signée et revêtue du cachet par le soumissionnaire. (**ANNEXE 01-1**)

- Le présent cahier des charges y compris le projet de contrat dûment paraphés et signés dans toutes ses pages (portant le cachet et signature du soumissionnaire) précédé à la dernière page de la mention manuscrite «**lu et accepté** ».

- Joindre au présent cahier des charges la documentation technique détaillée.
- Engagement sur la conformité du produit livré.
- Offre technique proprement dite
- Engagement sur le délai de livraison

10-1 : Contenu de l'offre financière :

- La lettre de soumission remplie, datée, signée et revêtue du cachet par le soumissionnaire, conformément au modèle joint en (**ANNEXE 03**)

- L'offre financière, datée, signée et revêtue du cachet par le soumissionnaire.

- Le bordereau des prix unitaire, conformément au modèle joint en (**ANNEXE 06-1**)

ARTICLE 11 : PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de soumission contenant l'offre technique et l'offre financière par lot à insérer dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination du soumissionnaire, la référence et l'objet du cahier des charges ainsi que la mention « **offre technique** » et « **offre financière** » :



Consultation

N°... /DG /MAHROUSSA/2026

**« FOURNITURE PIECES DE RECHANGE ET MAINTENANCE DES CHARIOTS
ELEVATEURS »
« Offre technique »**

Consultation

N°03 /DG /MAHROUSSA/2025

**« FOURNITURE PIECES DE RECHANGE ET MAINTENANCE DES CHARIOTS
ELEVATEURS »
« Offre financière »**

Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention suivante :

Consultation

N°... /DG /MAHROUSSA/2025

**« FOURNITURE PIECES DE RECHANGE ET MAINTENANCE DES CHARIOTS
ELEVATEURS »
« Soumission à ne pas ouvrir »**

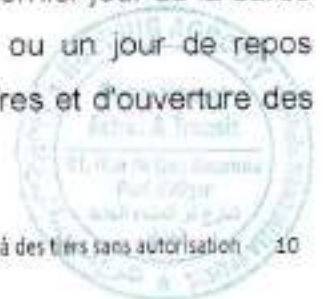
L'offre doit être signée par le soumissionnaire ou par une personne dûment habilitée à exécuter, muni d'une procuration écrite ou décision de délégation de pouvoir/ de signature au nom du cocontractant accompagnant l'offre.

Toutes les pages de l'offre doivent être revêtues du cachet et paraphées par le signataire de la soumission.

L'offre ne doit contenir aucune rature ni mention entre les lignes ou surcharges.

Les offres « **offre technique** et **offre financière** » doivent être établies en trois (03) **exemplaires** et portant clairement les indications sur chacune d'elles (**original**), (**copie 1**), (**copie 2**).

La date de dépôt des offres et d'ouverture des plis est fixée au dernier jour de la durée de préparation des offres. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos hebdomadaire (Vendredi et Samedi), la date limite de dépôt des offres et d'ouverture des plis est prorogée au jour ouvrable suivant.



L'EPE MAHROUSSA SPA a toute latitude pour prolonger le délai limite de remise des offres en modifiant le dossier de la soumission sous réserve des dispositions de l'article 09. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations de l'EPE MAHROUSSA SPA et du soumissionnaire auparavant liés au délai initial seront liés au nouveau délai.

ARTICLE 12 : DEPOT DES OFFRES

12.1 Date et heure limite de dépôt des offres

La durée accordée pour le dépôt des offres est de jours.

L'offre doit être déposée chez l'EPE /SPA MAHROUSSA le : ../.../2026 À 14 :00 heure. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos, la durée de dépôt des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant. Aucune offre ne peut être reçue après l'heure limite de dépôt des offres suscitée.

L'EPE MAHROUSSA SPA peut quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans le cas, il en informe les candidats par tous les moyens.

12.2 Lieu de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

Secrétariat de la Commission Interne des Marchés

Au :01 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger. Alger Centre

12.3 Modification ou retrait des offres

Aucune modification ni retrait des offres ne seront acceptés après la remise des offres.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de (...) jours à compter de la date de dépôt des offres.



CHAPITRE III : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 14 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis des dossiers de soumissions est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres (**COPEO**) conformément à la procédure de passation des marchés de l'**EPE/SPA MAHROUSSA** notamment ses **articles 58 et 59**

NB : Les soumissionnaires ou leurs représentants dument mandatés seront invités y assister à l'ouverture des plis, et signent une feuille attestant leur présence.

ARTICLE 15 : EVALUATION DES OFFRES.

L'évaluation se fait par lot

L'évaluation des offres est effectuée par la **COPEO**, dans les conditions énumérées dans la procédure de passation des marchés EPE/SPA MAHROUSSA en référence à **l'article 59**.

La commission élimine les offres non conformes à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges.

Paramètres éliminatoires de l'Offre technique

Peuvent être éliminés du processus d'évaluation en cas où un des événements suivants surviendrait :

- Si le pli n'est pas anonyme.
- Si le soumissionnaire n'a pas retiré le cahier des charges.
- Si la présentation des offres n'est pas conforme aux exigences citées dans **l'article 11** ci-dessus.
- si les plis reçus ne concernent pas la commande considérée.
- s'il y'a indication de prix dans les offres techniques.
- la non production ou la non transmission d'une information au secrétariat de la commission interne des marchés dans un délai de huit **(08) jours** après la formulation de la demande de complément du dossier technique pour une pièce manquante.
- La non transmission des clarifications demandées par EPE MAHROUSSA SPA concernant les spécifications techniques dans un délai de **trois (03) jours** ou clarification non explicative.
- l'absence ou la non-conformité de l'offre technique.



- l'absence de la déclaration à souscrire.

L'évaluation des offres restantes sera établie en trois phases sur la base des critères et méthodologie prévus dans le cahier des charges ; chaque phase est sanctionnée par un procès-verbal.

➤ **La première phase consiste en l'évaluation de l'offre technique.**

Durant cette première phase un classement technique sera opéré, et l'offre qui n'a pas obtenue la note minimale exigée dans le CDC sera éliminée.

CLARIFICATIONS DES OFFRES TECHNIQUES

Pour les offres techniques répondant aux critères de qualification, le service contractant par le biais de PUDC la structure contractante pourra demander aux soumissionnaires des clarifications sur les aspects techniques contenus dans leurs offres, qu'elle juge ambiguës ou imprécis. Ces demandes de clarifications et les réponses des soumissionnaires doivent se faire par écrit.

Aucun soumissionnaire ne peut être invité ou autorisé à modifier la teneur de son offre technique ou de son offre financière.

La date limite de réception des réponses aux demandes de clarifications (éclaircissement des aspects techniques ou complément de dossier) est fixé au plus tard à **trois (03) jours** de la date de transmission de la demande. Dépasser le délai le soumissionnaire verra son dossier **rejeté**.

➤ **La deuxième phase consiste en l'évaluation des offres conformes techniquement (spécifications techniques conformes).**

Les offres des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement (spécifications techniques conformes) seront évalués.

➤ **La troisième phase consiste en l'analyse et en évaluation et classement des offres financières.**

Les soumissionnaires dont les offres techniques totalisent une note supérieure ou égale à **cinquante (50) points**, verront leurs offres financières prises en considération.

Paramètres éliminatoires de l'Offre

Peuvent être éliminés du processus d'évaluation en cas où un des événements suivants surviendrait :





Mahroussa

- Si une quelconque partie des informations remises par un Candidat s'avère à tout moment pendant ou après le processus de préqualification inexacte ou trompeuse ;
 - Toute action ou conflit d'intérêts pouvant porter préjudice à l'EPE MAHROUSSA SPA.
- Les soumissionnaires dont les offres n'ont pas été jugées conformes, verront leurs offres rejetées.

ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

L'évaluation technique des offres sera faite en deux étapes :

1ere étape : éligibilité et la conformité de l'offre

2eme étape : les offres déclarées conformes et recevables administrativement seront évaluées et notées conformément aux critères arrêtés ci-après :

NOTE TECHNIQUE : TOTAL =50 points

a) Evaluation de l'offre technique :

Après le dépouillement et l'analyse des offres techniques, l'évaluation sera comme suit :

Référence professionnelle : -----20 points.

Techniciens pour intervention : -----20 points.

Délai d'intervention : -----10 points.

➤ Référence professionnelle : notée sur 20 points

Le soumissionnaire devra présenter les références détaillées (**attestations de bonnes exécutions délivrées par les maitres d'ouvrages délégués**) de son entreprise :

1- attestation bonne exécution 20 points. (**5 points par attestation pour la marque Hyundai /2 points par attestation pour autre marque**)

NB : il ne sera comptabilisé que les attestations de bonne exécution délivrée par les maitres d'ouvrage ou les maitres d'ouvrages délégués.

➤ L'encadrement clé prévu pour le projet : noté sur 20 points

Techniciens former sur la marque Hyundai 15 points (**05 point par TS max 15 points**)

Ouvrier qualifié 05 points (**02 point par personne max 5 points**)

➤ Délai et planning d'intervention 10 points :

Les critères utilisés porterons sur :

- intervention immédiate 10 points

- intervention après 06H 05 points





Mahroussa

Paramètres éliminatoires de l'offre technique :

- Spécifications non conformes aux exigences de cahier des charges.
- intervention après plus de 24 heures de la sollicitation.

NOTE FINANCIERE : TOTAL =50 points

Le soumissionnaire ayant proposé l'offre la moins disante = 40 points

$$\text{L'offre considérée} = \frac{40 \text{ points} \times \text{l'offre la moins disante}}{\text{l'offre considérée}}$$

Le délai de paiement =10points

- Le plus long :10 points
- Inférieur à 30 jours : 0 point

$$\text{L'offre considérée} = \frac{10 \text{ points} \times \text{le délai considéré}}{\text{le délai le plus long}}$$

- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée.
- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée.
- Dans le cas où deux (02) offres ou plus retenues sont classées ex-aequo, les candidats concernés seront invités par la structure Contractante, à la demande de la COPEO, à soumettre nouvelles offres dont le montant ne doit pas être supérieur aux montants proposés initialement.
- La COPEO sera chargé de l'évaluation des nouvelles offres et du classement desdits candidats.
- Dans le cas où les nouvelles offres sont toujours ex-aequo, la COPEO effectue un tirage au sort pour sélectionner l'offre à retenir en présence des soumissionnaires concernés.
- Le résultat des travaux d'ouverture et d'évaluation de la COPEO seront consignés dans un procès-verbal qui sera transmis à la structure contractante.



CHAPITRE III : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

A l'issue de l'évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement au soumissionnaire dont l'offre a obtenu la note globale la plus élevée.

Le soumissionnaire, y compris l'attributaire provisoire, dispose du droit d'obtenir auprès du service contractant et par écrit les résultats détaillés de l'évaluation de sa candidature et de son offre technique et financière, et ce, dans un délai de **trois (03) jours** à compter du premier jour de notification de l'avis d'attribution provisoire.

La notification d'attribution définitive de la commande et la signature du contrat Par la Structure Contractante ne peuvent intervenir qu'après l'obtention du visa d'attribution définitive de la Commission Interne des Marchés (CIM).



En cas de défaut de signature avérée de l'attributaire de la commande, la structure contractante doit poursuivre l'évaluation durant la durée de validité des offres et dans le cas contraire l'aval des soumissionnaires est obligatoire.

ARTICLE 18 : DROIT DU SOUMISSIONNAIRE AU RECOURS

Les Candidats non retenus peuvent introduire des recours concernant le traitement réservé à leurs dossiers auprès de la structure contractante dans les **Cinq jours (05)**

Tout recours introduit par un candidat doit comporter :

Les noms et prénoms, fonction, raison sociale et adresse du siège social du candidat,
Les références et l'objet de la consultation concernée.

Un exposé des motifs du recours, daté et signé, accompagné de toutes pièces justificatives.

Les recours des Soumissionnaires doivent être déposés ou transmis à la structure contractante, désigné dans la consultation contre un accusé de réception.

La structure contractante répond au soumissionnaire dans un délai de sept (07) jours.

ARTICLE 19 : INFRUCTUOSITE- ANNULATION DE LA PROCEDURE

19.1. INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE

- 1- Aucune offre n'est réceptionnée
- 2- Si après évaluation des offres reçues, aucune offre est pré qualifiée techniquement.
- 3- Si, après avoir évaluation des offres reçus, aucune offre ne peut être retenue

19.2. ANNULATION DE LA PROCEDURE

Le service contractant peut, à tout moment, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure pour intérêt général. Les soumissionnaires ne





peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure a été annulée

ARTICLE 20 : LIEU D'ENTRETIEN

Le cocontractant s'engage à effectuer l'entretien des chariot élévateurs sur le site du contractant sis au : **01 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger. Alger Centre.**

ARTICLE 21 : TRANSPORT DE LA FOURNITURE

vide

ARTICLE 22 : INSPECTION ET CONTROLE

Les deux parties s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels, humains et organisationnels pour exécuter les obligations définies dans le présent contrat et déclare lesdits moyens suffisants pour exécuter lesdites obligations.

ARTICLE 23 : MODALITES, DELAIS DE LIVRAISON

23.1- Le contractant exprimera ses besoins par un bon de commande.

23.2- Le cocontractant est tenu d'assurer un entretien régulier des chariot élévateurs objet du présent contrat et éviter toute arrêt des chariots élévateurs sauf invocation d'un cas de force majeure.

23.3- Le cocontractant garantit le respect du programme d'entretien validé par les deux parties.

23.4- Le cocontractant s'engage à répondre sans délais à toute sollicitation du contractant concernant l'entretien des chariots élévateurs.

23.5- le cocontractant doit remettre un rapport d'intervention après chaque intervention.

ARTICLE 24 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par chèque ou virement bancaire, ...X... jours à compter de la réception de la facture, sur présentation des documents conformes qui sont les suivants :

- Une facture commerciale en **trois (03)** exemplaires dont une **(01)** copie originale dûment approuvée.

- rapport d'intervention.

Le dossier de paiement doit être déposé au niveau de la Direction du contractant, sise au **1 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger - Alger**.

En cas de non acceptation des documents (rapport d'intervention et factures) par le contractant, il sera procédé à leur renvoi au cocontractant dans les **trois (03) jours** qui suivent leur réception lequel devra procéder aux correctifs nécessaires et réintroduire ses documents auprès du Contractant

ARTICLE 25 : CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties qui rend impossible totalement ou partiellement l'exécution, par l'une ou les deux Parties, de ses (leurs) obligations contractuelles.

Au cas où surviendrait un événement constituant un cas de force majeure, les Parties seront momentanément, totalement ou partiellement déliées de leurs obligations contractuelles dans la mesure où celles-ci seront affectées par un cas de force majeure.

Les obligations de la (des) Partie(s) affectée(s) par la force majeure seront automatiquement prorogées d'une durée égale au retard résultant de la survenance dudit cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalités à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra immédiatement, après sa survenance, en avertir l'autre partie par tout moyen écrit et le confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et devra intervenir au plus tard dans les **dix (10) jours** calendaires à compter de la date de survenance de l'événement suscité.

Tout retard pour un cas de force majeure non notifié, dans les conditions et formes ci-dessus ne sera, en aucune façon, retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable à l'autre partie.

La partie empêchée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure et combler le retard occasionné.

Si par suite d'un cas de force majeure, le contractant ou le cocontractant ne pouvait exécuter ses obligations, telles que prévues aux termes du présent Contrat, pendant une période supérieure à **un (01) mois**, les Parties se rencontreront, dans les meilleurs délais, pour examiner les incidences contractuelles et convenir d'une solution.

ARTICLE 26 : PENALITES DE RETARD

26.1-Dans le cas où le délai de livraison n'est pas respecté pour des raisons imputables au cocontractant, le cocontractant devra supporter une pénalité d'un demi pour cent (**0.5 %**) par jour de retard sur le montant global contractuel **du mois M**.

Le montant total des pénalités ne peut excéder deux pour cent (**02 %**) du montant contractuel global **du mois M**.

26.2-Les jours de retard seront calculés à compter du jour suivant de la date d'expiration du délai de livraison défini dans **l'article 26** du contrat.

26.3-Le contractant notifiera et adressera le décompte détaillé et valorisé des pénalités constatées au cocontractant et procédera à déduire le montant des pénalités des factures à payer.

26.4-A défaut de paiement, le contractant pourra retenir le montant des pénalités non-payées sur les sommes qu'il doit et/ou qu'il devra encore au cocontractant.

26.5-La déduction opérée par le contractant ne libérera pas le cocontractant de ses obligations contractuelles.

Le.....

LE SOUMISSIONNAIRE

Lu et accepté

(Nom, Qualité du signataire et Cachet du soumissionnaire)





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



II. CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (PROJET DU CONTRAT)

Entre

La société par actions, par abréviation « **EPE MAHROUSSA SPA** » au capital de 1 000 000 DA, dont le Siège Social est sis au 1 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger – Alger CENTRE, ci-après désignée dans tout ce qui suit par le terme « **Contractant** », dûment représentée par Monsieur agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent contrat.

D'une part,

Et

La Société [ou le groupement d'entreprises ou consortium], ci-après désignée dans tout ce qui suit par le terme « **cocontractant** », dont le siège est sis à....., dûment représentée par Monsieur, agissant en qualité de, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent Contrat,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :



SOMMAIRE

Préambule

ARTICLE 01 : DEFINITIONS

ARTICLE 02 : OBJET DU CONTRAT

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION ET TEXTES DE REFERENCE

ARTICLE 04 : MODIFICATION DU CONTRAT

ARTICLE 05 : DUREE DU CONTRAT

ARTICLE 06 : MONTANT DU CONTRAT

ARTICLE 07 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

ARTICLE 08 : INSPECTION ET CONTROLE

ARTICLE 09 : MODALITE et DELAI de LIVRAISON

ARTICLE 10 : PRIX ET REVISION DU PRIX

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 12 : DOMICILIATIONS BANCAIRES

ARTICLE 13 : OBLIGATION DU COCONTRACTANT

ARTICLE 14 : OBLIGATION DU CONTRACTANT

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

ARTICLE 16 : SOUS TRAITANCE

ARTICLE 17 : SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

ARTICLE 18 : CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

ARTICLE 20 : MISE EN DEMEURE

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 22 : RESILIATION DU CONTRAT

ARTICLE 23 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 24 : CONFORMITE ET ANTI CORRUPTION

ARTICLE 25 : ENTREE EN VIGUEUR

PREAMBULE

Attendu que :





Mahroussa

Le Contractant décide de confier au Cocontractant ci-dessus désigné « **FOURNITURE
PIECES DE RECHANGE ET MAINTENANCE DES CHARIOTS ELEVATEUR** »

Le cocontractant déclare et garantit qu'il possède le personnel spécialisé, l'expérience, la qualification, les moyens financiers et matériels nécessaires pour effectuer toutes les prestations de Fourniture liées à l'objet du présent Contrat.

Le cocontractant déclare qu'il connaît toutes les dispositions législatives et réglementaires, les formalités et les documents administratifs en Algérie, auxquels il devra satisfaire au titre du présent contrat.

Le cocontractant déclare, être en mesure d'exécuter le présent Contrat dans les règles de l'art et avec un niveau de professionnalisme élevé, et qu'il accepte toutes les dispositions du présent Contrat et ses annexes qui en font partie intégrante.

Le présent préambule fait partie intégrante du présent Contrat.

Ceci exposé, les Parties conviennent ce qui suit :





Mahroussa

ARTICLE 01 : DEFINITIONS

Dans le présent Contrat, les termes ci-après signifient :

- Le terme « **Contrat** » signifie : le présent accord conclu entre les Parties, qui comprend toutes les annexes et les documents y afférents.
- Le terme « **engin** » ou machine désigne les chariot élévateur du contractant
- Le terme « **Fourniture** » signifie Approvisionnement en Huile brute alimentaire de soja dégommée
- Le terme « **Service** » signifie : les services liés à la fourniture tels que, la garantie ou toute obligation de même nature à la charge du cocontractant, précisées dans le contrat.
- Le terme « **Site** » signifie le Site du contractant sis dans le **port d'Alger**.
- Le terme « **Jour** » signifie un jour calendaire.
- Le terme « **Contractant** » signifie la Société MAHROUSSA, société par actions, par abréviation « **MAHROUSSA EPE/SPA** »
- Le terme « **Cocontractant** » désigne : Le soumissionnaire retenu.
- Le terme « **Partie** » signifie : Le **Contractant** ou le **Cocontractant** désignés collectivement « les Parties ».

ARTICLE 02 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le cocontractant s'engage à réaliser pour le compte du contractant les prestations suivantes

- La prestation de maintenance des chariots élévateur du contractant
- La fourniture en pièces de rechange d'origine

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION ET TEXTES DE REFERENCE

Le présent contrat est passé sur la base de la procédure consultation répondant aux conditions d'éligibilités. Conformément à la procédure de « Passation de marchés EPE/spa MAHROUSSA du 13 Novembre 2025 de la résolution N°01 ».

Et suite au procès-verbal N°..... Dude la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ainsi que le procès verbale rendu par la commission interne des marchés N° Du.....

ARTICLE 04 : MODIFICATION DU CONTRAT





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



Toute modification ne pourra être apportée au présent contrat qu'après acceptation des deux parties et l'établissement d'un avenant qui sera joint au présent contrat.

ARTICLE 05 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée d'une (01) année, renouvelable avec l'accord des deux parties, Il entre en vigueur à partir de la date de sa signature.

ARTICLE 06 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant du présent contrat à la commande est arrêté en toutes taxes comprises à la somme de :

Montant Minimum :

En Chiffre : DA TTC

En lettre : Dinars Algériens.

Montant Maximum :

En chiffre : DA TTC

En lettre : Dinars Algériens,

ARTICLE 07 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Font parties intégrantes du présent contrat, les documents ci-dessous indiqués :

➤ Les présentes dispositions du contrat ;

➤ Les annexes suivantes :

Annexe 1 : Documents administratifs :

1.1. Déclaration à souscrire

1.2. Déclaration de probité

Annexe 02 : Déclaration de candidature

Annexe 03 : Lettre de soumission

Annexe 04 : Documents techniques

Annexe 05 :

5.1. Planning

Annexe 06 :

6.2. Bordereau des prix unitaires





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence entre les dispositions du présent contrat d'une part et celles de ses annexes d'autre part, les dispositions du présent contrat prévaudront, pour autant que ces dernières y fassent référence. Ces documents expriment l'intégralité des accords entre les Parties et annulent et remplacent en conséquence tout accord, correspondance, écrit, antérieurs et relatif au même objet.

ARTICLE 08 : INSPECTION ET CONTROLE

Les deux parties s'engage à mettre en œuvre tous les moyens matériels, humains et organisationnels pour exécuter les obligations définies dans le présent contrat et déclare lesdits moyens suffisants pour exécuter lesdites obligations.

ARTICLE 09 : MODALITES, DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de réparation seront arrêtés sur les devis de réparations du matériel,

ARTICLE 10 : PRIX ET REVISION DU PRIX

Les prix de des prestations sont définis dans la nomenclature des prix de la maintenance préventive joint en annexe 06-1 du présent contrat.

Les prix sont fixes non actualisables et non révisables durant toute la période contractuelle.

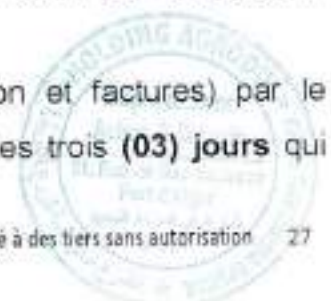
Les prix de la PDR à fournir doivent être les mêmes en vigueur chez le COCONTRACTANT lors de l'établissement du devis.

ARTICLE 11 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par chèque ou virement bancaire, ...**X**..... **Jours** à compter de la **réception de la facture** de la **FOURNITURE**, sur présentation des documents conformes qui sont les suivants :

- Une facture commerciale en **trois (03)** exemplaires dont une **(01) copie** originale dûment approuvée.
- Des bons de livraison dûment visés.
- Le dossier de paiement doit être déposé au niveau de la Direction du contractant, sise au **1 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger - Alger**.

En cas de non acceptation des documents (bon de livraison et factures) par le contractant, il sera procédé à leur renvoi au cocontractant dans les **trois (03) jours** qui





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



suivent leur réception lequel devra procéder aux correctifs nécessaires et réintroduire ses documents auprès du Contractant.

ARTICLE 12 : DOMICILIATIONS BANCAIRE

Pour les besoins du présent contrat :

Le contractant est domicilié auprès de :

BADR Agence AMIROUCHE

RIB N° : 003 000600 002475300 39

Le cocontractant est domicilié auprès de :

Banque :

Adresse :

RIB N° :

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage, au titre du présent contrat à :

- Accomplir les prestations, objet du présent contrat, dans le respect des usages dans le domaine.
- Exécuter les opérations de maintenance du matériel que lui confiera le CONTRACTANT;
- Assurer l'utilisation d'un personnel qualifié ;
- Remettre au CONTRACTANT un procès-verbal d'admission du matériel dans ces ateliers ;
- Transmettre, au CONTRACTANT pour accord, un devis valorisé pour chaque matériel avant tout début de travaux de maintenance ;
- Procéder à la réparation du matériel conformément au bon de commande émis par le CONTRACTANT;
- Etablir conjointement avec le CONTRACTANT, un procès-verbal des travaux de maintenance réalisés sur le matériel du CONTRACTANT ;
- A ne pas dépasser, dans la facturation, les temps de réparation qui sont définis dans le devis établi au CONTRACTANT ;
- Assurer que les pièces de rechange utilisées sont d'origine ;





Mahroussa

- Donner une garantie de deux (02) mois pour les prestations de maintenance et Quatre (04) mois pour les rénovations, sauf mauvaise utilisation ;
- Assurer une visite d'inspection de l'ensemble du matériel du CONTRACTANT une fois tous les deux (02) mois, confirmée par le CONTRACTANT par un bon de commande ;
- En cas de besoin, puiser dans les stocks du CONTRACTANT, les pièces de rechanges disponibles et d'origine ;
- Etablir un procès-verbal de réception des travaux de maintenance réalisés par le COCONTRACTANT ;
- Le cocontractant est tenu d'assurer un entretien régulier des chariot élévateurs objet du présent contrat et éviter toute arrêt des chariots élévateurs sauf invocation d'un cas de force majeure.
- Le cocontractant garantit le respect du programme d'entretien validé par les deux parties.
- Le cocontractant s'engage à répondre sans délais à toute sollicitation du contractant concernant l'entretien des chariots élévateurs.
- le cocontractant doit remettre un rapport d'intervention après chaque intervention.

ARTICLE 14 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le CONTRACTANT s'engage au titre du présent contrat à :

- Désigner un représentant dûment mandaté pour le représenter et agir en son nom et pour son compte;
- Faciliter l'accès au COCONTRACTANT sur les sites du CONTRACTANT ;
- Acheminer, par ses propres moyens, le matériel à réparer vers l'atelier du COCONTRACTANT ;
- Etablir, pour chaque intervention de maintenance, un bon de commande sur lequel seront consignées la ou les réparations souhaitées ;
- Donner l'accord ou rejet du devis de réparation dans un délai n'excédant pas une (01) semaine (07) jours) ;
- Dans le cas de rejet du devis, procéder à l'enlèvement, dans un délai de trois (03) jours, du matériel mobilisé dans les ateliers du COCONTRACTANT ;
- Procéder au contrôle contradictoire après fin de travaux de réparation ;
- Procéder à l'enlèvement du matériel réparé dans un délai de trois (03) jours après la réception des travaux ;





Mahroussa

Prendre en charge en matière d'hébergement et de restauration le personnel du COCONTRACTANT au niveau des bases vie du CONTRACTANT si les conditions le permettent.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

15.1 - Responsabilité

Les parties assumeront l'entière responsabilité de l'exécution de leurs obligations contractuelles au titre du présent contrat.

Ils répondront, conformément au droit commun, des conséquences pécuniaires de tous dommages corporels et/ou matériels causés au contractant et/ou à ses biens, ainsi qu'aux tiers et/ou à leurs biens, à l'occasion de l'exécution du présent contrat et engageant sa responsabilité, celles de ses préposés et/ou celle de ses mandataires.

Les parties s'engagent en conséquence l'une envers l'autre, à prendre en charge toute réclamation née d'un dommage mettant en cause cette responsabilité.

15.2 - Assurances

Dans le cadre du présent contrat, le cocontractant doit justifier de la souscription de toutes les polices d'assurance exigibles par la législation et la réglementation Algériennes en vigueur, en la matière. Et notamment l'assurance responsabilité civile et professionnelles.

Ces polices d'assurance doivent être valides, lors de la livraison de la **FOURNITURE** objet du présent contrat sur site du contractant.

ARTICLE 16 : SOUS TRAITANCE

Aucune sous-traitance n'est tolérée en dehors des moyens de transport.

ARTICLE 17 : SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le cocontractant déclare avoir identifié tous les risques HSE potentiels associés à l'objet du présent contrat et avoir pris, à titre préventif, toute précaution préalable et toute mesure nécessaire pour :

- Protéger chaque personne du contractant ;





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



- Protéger, conserver, préserver et garantir les biens du contractant ;
- Protéger, conserver et préserver l'environnement du Site et de toute zone dont l'environnement est directement lié ;
- Notifier, dans les délais, au contractant avant l'éventuelle survenance de tout événement, question ou élément imprévisible susceptible d'avoir un impact sur la protection, la conservation ou la préservation d'une personne, d'un bien matériel ou de l'environnement.

ARTICLE 18 : CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties qui rend impossible totalement ou partiellement l'exécution, par l'une ou les deux Parties, de ses (leurs) obligations contractuelles.

Au cas où surviendrait un événement constituant un cas de force majeure, les Parties seront momentanément, totalement ou partiellement déliées de leurs obligations contractuelles dans la mesure où celles-ci seront affectées par un cas de force majeure.

Les obligations de la (des) Partie(s) affectée(s) par la force majeure seront automatiquement prorogées d'une durée égale au retard résultant de la survenance dudit cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalités à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra immédiatement, après sa survenance, en avertir l'autre partie par tout moyen écrit et le confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et devra intervenir au plus tard dans les **dix (10) jours** calendaires à compter de la date de survenance de l'événement suscité.

Tout retard pour un cas de force majeure non notifié, dans les conditions et formes ci-dessus ne sera, en aucune façon, retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable à l'autre partie.

La partie empêchée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure et combler le retard occasionné.

Si par suite d'un cas de force majeure, le contractant ou le cocontractant ne pouvait exécuter ses obligations, telles que prévues aux termes du présent Contrat, pendant une





Mahroussa

période supérieure à un (01) mois, les Parties se rencontreront, dans les meilleurs délais, pour examiner les incidences contractuelles et convenir d'une solution.

ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD

19.1-Dans le cas où le délai de livraison n'est pas respecté pour des raisons imputables au cocontractant, le cocontractant devra supporter une pénalité d'un demi pour cent (0.5 %) par jour de retard sur le montant global contractuel **du mois M.**

Le montant total des pénalités ne peut excéder deux pour cent (02 %) du montant contractuel global **du mois M.**

19.2-Les jours de retard seront calculés à compter du jour suivant de la date d'expiration du délai de livraison défini dans l'article 12 du contrat.

19.3-Le contractant notifiera et adressera le décompte détaillé et valorisé des pénalités constatées au cocontractant et procédera à déduire le montant des pénalités des factures à payer.

19.4-A défaut de paiement, le contractant pourra retenir le montant des pénalités non payées sur les sommes qu'il doit et/ou qu'il devra encore au cocontractant.

19.5-La déduction opérée par le contractant ne libérera pas le cocontractant de ses obligations contractuelles.

ARTICLE 20 : MISE EN DEMEURE

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, le cocontractant est mis en demeure d'avoir à remplir ses engagements. La mise en demeure doit être notifiée au partenaire cocontractant par lettre recommandée **et publiée dans les quotidiens nationaux et le BOMOP.**

ARTICLE 21 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend ou litige de toute nature pouvant survenir entre le contractant et le cocontractant au sujet de l'interprétation, de la validité et/ou de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable par les Parties dans un délai de **trente (30) jours après la publication de la première mise en demeure.**

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera soumis au tribunal du commerce spécialisé d'Alger.



ARTICLE 22 : RESILIATION DU CONTRAT

22.1 Chaque partie se réserve le droit de résilier tout ou partie du présent contrat aux torts exclusifs de la partie défaillante par mise en demeure notifiée, dans les cas suivants :

- S'il constate que l'autre partie ne se conforme pas à ses obligations contractuelles et ne prend pas de mesures adéquates pour y remédier dans un délai de **sept (07) jours** après l'envoi de la première mise en demeure.

- Lorsque le retard mis par la partie défaillante dans l'exécution de ses obligations est tel que le maximum des pénalités y afférentes a été atteint et que le retard persiste.

- Lorsqu'il s'avère que la **FOURNITURE** livrée est de qualité nettement insuffisante et que pour obtenir un service valable ou une **FOURNITURE** conforme, le contractant est contraint à recourir à un tiers pour remplacer le cocontractant.

- En cas de faillite ou de banqueroute d'une des parties

Le droit de résiliation ci-dessus reconnu à l'une des parties n'exclut pas l'exercice de tout droit de recours contre la partie défaillante pour défaillance dans l'exécution de ses obligations.

- En cas de résiliation du présent contrat par l'une des parties suite au non-respect de la part du cocontractant de ses engagements contractuels, la partie lésée contractant est en droit de demander des dommages et intérêts à la partie défaillante pour préjudice subi en raison d'une telle défaillance.

22.2. Le présent contrat sera résilié de plein droit et, sans mise en demeure préalable si :

- L'une des parties déclare ne pas pouvoir exécuter ses obligations contractuelles

- S'il y a fraude ou tromperie prouvée sur la qualité de la **FOURNITURE**

- Dans le cas de règlement judiciaire ou de faillite d'une des parties ;

- Manquement aux règles d'éthiques et de probité ;

- En cas de changement de contrôle du cocontractant, s'il considère que celui-ci est incompatible avec la poursuite de l'exécution du contrat et où est de nature à affecter les intérêts du contractant au titre du présent contrat.





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



ARTICLE 23 : DISPOSITIONS GENERALES

- Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le cocontractant devra observer et se soumettre à toutes dispositions à caractère législatif et réglementaire en vigueur en Algérie, ainsi qu'aux codes, normes et standard applicables dans le domaine.
- Le cocontractant s'engage à mettre le contractant hors de cause, pour toute réclamation pouvant être faites en raison du non-respect réel ou allégué des dispositions légales ou réglementaires par le cocontractant.
- Le cocontractant ne pourra, transférer à des tiers aucune partie de ses droits et obligations résultant du présent contrat.
- L'aide ou l'assistance éventuellement apportée par le contractant au cocontractant ne peut être invoquée par ce dernier pour se dégager des obligations mises à sa charge au titre de présent contrat.
- L'approbation, par le contractant ou ses représentants, des documents relatifs à la FOURNITURE, ne dégage pas le cocontractant de sa responsabilité au titre des obligations mises à sa charge.
- Les Parties signataires du présent contrat pourront déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à des représentants dûment mandatés.
- Toute modification ou complément devant intervenir lors de l'exécution du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé contradictoirement par les Parties.
- Le Contrat ainsi que les documents établis et fournis par le cocontractant au contractant seront rédigés en langue française.
- Le présent contrat est établi en **quatre (04)** originaux dont **trois (03)** conservés par le contractant et **un (01)** par le cocontractant.

ARTICLE 24 : CONFORMITE ET ANTI CORRUPTION

Sans préjudice de poursuites pénales, si le cocontractant s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la passation, du contrôle, de la négociation ou de l'exécution d'un contrat ou d'un avenant, suite à une





condamnation judiciaire définitive constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler la Commande ou l'avenant en cause, et d'inscrire l'entreprise concernée sur la liste des entreprises interdites de participer aux commandes de l'EPE MAHROUSSA SPA.

ARTICLE 25 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur et prendra ses pleins et entiers effets dès sa signature par les deux Parties et sa notification par le contractant au cocontractant ;

Fait à Alger, le :

POUR LE CONTRACTANT

Nom :

Prénom :

Qualité : **Directeur Général**

POUR LE COCONTRACTANT

Nom :

Prénom :

Qualité :





III.ANNEXES

ANNEXE 1 : DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

ANNEXE 1.1 DECLARATION A SOUSCRIRE

(Papier à entête du soumissionnaire)

Dénomination de la société

.....

Ou raison sociale :

.....

Adresse du siège social :

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital

social.....

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre (à préciser) de :

.....

Wilaya où seront exécutées les prestations, objet du marché :

.....

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché

.....

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un organisme spécialisé à cet effet lorsque cela est prévu par des textes réglementaires :

.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

.....





Mahroussa

Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

.....

Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de la société au greffe du tribunal

Section commerciale ?

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal)

.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite de liquidation ou de cessation d'activité :

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :

.....

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?

.....

Dans l'affirmative :(identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

.....

La société fait-t-elle l'objet d'une procédure judiciaire ou de concordat ?

.....

Dans l'affirmative :(identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire)

.....

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n°03-03 du 19 juillet 2003 modifier et complétée, relative à la concurrence ?

.....

Dans l'affirmative :(préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscale et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

.....





Mahroussa

La société s'est-elle rendue coupable de fausses déclarations ?

.....
Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

.....
La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ?

.....
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

.....
La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ?

.....
Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès des commissions des marchés compétentes, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

.....
La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n°10-236 du 28 chaoual 1431 correspondant au 07 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?

.....
Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

.....
La société est-elle inscrite, au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux

.....
Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier)

.....
La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ?

.....
Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

.....
La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n°10-236 du 28 chaoual 1431 correspondant au 07 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?





Mahroussa

Dans l'affirmative : (indiquer le maitre d'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)

.....
Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

.....
J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnances n°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 1.2 : DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné (e) :

Nom et Prénoms :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou prestataires, n'ayons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents public. M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indice concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, contrat ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le contrat ou l'avenant en cause. Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



ANNEXE 02 : DECLARATION DE CANDIDATURE

Déclaration de candidature

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....
.....

2/Objet du marché :

.....
.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un contrat alloti:

Non Oui

Dans affirmative ; Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

.....
.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire : Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du contrat :

.....
.....

Agissant : En son nom et pour son compte Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

.....
.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

.....
.....

Forme juridique de la société :

.....
.....

Montant du capital social :

.....
.....

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

.....
.....

Nom du groupement :

.....
.....

Présentation de chaque membre du groupement :





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix) :

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du contrat qui pourraient intervenir ultérieurement où ;
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du contrat qui pourraient intervenir
- Ultérieurement ; Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :

• **5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :**

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- Pour avoir fait une fausse déclaration ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;





Mahroussa

- Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- Pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- Du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ; Oui Non Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- Est inscrit au registre de commerce ou,
- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou, d.....
- Détient la carte professionnelle d'artisan ou,
- Est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

.....Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :

Délivré par.....Le..... Pour Les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie. Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise. Non Oui

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente):

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Jourmada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



Non Oui Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision)

.....
Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du contrat et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

.....
.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- La société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire : Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

.....
- la société a réalisé pendant (Indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :

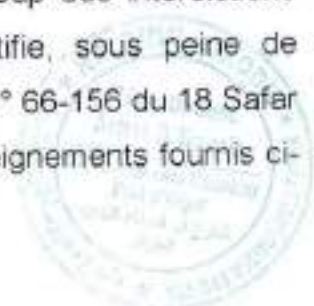
.....
..... Dont
..... % sont en relation avec l'objet du contrat, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant : Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur. Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts



NOM, PERNOM, QUALITE DE SIGNATAIRE	LIEU ET DATE DE SIGNATURE	SIGNATURE
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B :

- **Cocher les cases correspondant à votre choix.**
- **Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.**
- **En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.**
- **En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.**
- **Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.**

En application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à :, le

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)



ANNEXE 03 : LETTRE DE SOUMISSION

1/IDENTIFICATION DU SERVICE CONTRACTANT :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché :

.....
.....

2/PRESENTATION DU SOUMISSIONNAIRE :

Désignation du soumissionnaire :

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la
société.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises

Conjoint Solidaire

Dénomination du groupement :

.....
.....

3/OBJET DE LA LETTRE DE SOUMISSION :

Objet du marché :

.....
.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché :

.....
La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

.....
.....

4/ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte :

-Dénomination de la société :

.....
.....

-Adresse du siège social :

.....
.....

-Forme juridique de la société :

.....
.....





Mahroussa

-Montant du capital social :

.....
-Qualification de l'entreprise :

.....
-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

Engage la société, sur la base de son offre ;

-Dénomination de la société :

.....
-Adresse du siège social :

.....
-Forme juridique de la société :

.....
- Montant du capital social :

.....
-Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers
Ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre):

-Dénomination de la société :

.....
-Adresse du siège social :

.....
-Forme juridique de la société :

.....
-Montant du capital social :

.....
-Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou
autre :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de la convention :

.....
Après avoir pris connaissance des pièces du projet du marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

.....
-Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.





Mahroussa

-Je sou mets et m'engage envers la Filiale MAHROUSSA PORT D'ALGER/HOLDING AGRODIV, à exécuter les prestations conformément aux conditions

Du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

-Montant en chiffres :

-Montant en lettres :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom de

5/SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE SOUMISSIONNAIRE :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n°66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité Du signataire	Lieu et date de signature	Signature et cachet



ANNEXE 04 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES

ANNEXE 05 :

5-1 : PLANNING D'entretien

Désignation								Total
Entretien périodique des chariots élevateurs								





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif
au Capital social de 1 000 000 DA



ANNEXE 06 :

06-1: Bordereaux des prix

N°	Désignation	PRIX UNITAIRE
	1^{er} Entretien Périodique à 250H 1) Changement de l'huile moteur avec filtre. 2) Changement du filtre à gasoil. 3) Control du niveau de la batterie. 4) Control des niveaux d'huiles (transmission, Différentiel, hydraulique)	
	2^{ème} entretien périodique à 500H 1- Révision 250H et en plus : 2- Chargement de l'élément du filtre à air (filtre intérieur et extérieur)	
	4^{ème} entretien périodique à 1000H 1- Révision 250H 2- Changement de l'huile du différentiel. 3- Changement de l'huile transmission et nettoyage de la crépine 4- Changement de l'huile et filtre hydraulique d'aspiration.	

NB :

- Les pièces de rechange fournies doivent être **d'origine constructeur**.
- Le soumissionnaire est tenu de fournir une liste détaillée des pièces de rechange susceptibles d'usure ou de remplacement durant la période du contrat, en précisant pour chacune la référence, la désignation et le prix unitaire.



